

06 JAN. 2005

A 14

METATHERM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 305 000 €
SIEGE SOCIAL : Rue de la Graye - 25150 VERMONDANS
RCS MONTBELIARD B 316 514 769

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 JUIN 2004

L'an deux mille quatre ,
Le 21 juin,
A 10 heures,

Le soussigné Monsieur Berend BOLKENSTEIN, Président de la SAS GROUPE ALPHA-C,
Associé Unique de la société METATHERM

En l'absence des sociétés MCH AUDITEURS & LCRA, Co-Commissaire aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées avec demandes d'avis de réception en date du 8 juin 2004.

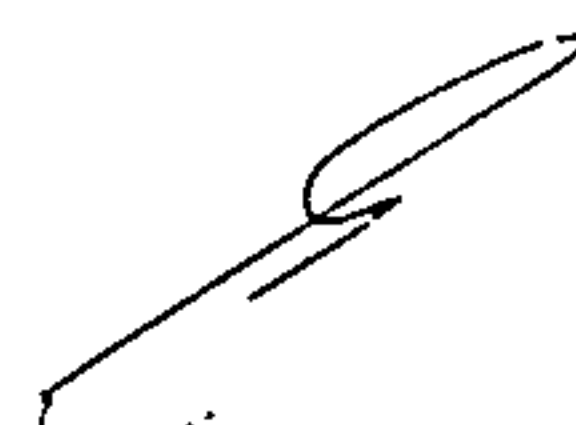
1. Constate que l'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Lecture du rapport du Président sur les conventions réglementées,
- Approbation desdits comptes et quitus au Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation pour les commandes dépassant les limites de pouvoir du Président,
- Approbation des contrats avec les sociétés du groupe aalberts
- Non renouvellement du mandat de commissariat aux comptes de la société MCH AUDITEURS
- Questions diverses.

2. Reconnaît avoir été mis en possession en temps opportun des documents suivants :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion et le rapport sur les conventions réglementées du Président,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet de décisions

3. Adopte les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président, François CORTINOVIS pour l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve successivement chacune des conventions réglementées contenues dans le rapport du Président.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition contenue dans le rapport de gestion et après avoir constaté que, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 727 880,16 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- résultat distribué pour	400 000,00 €
- réserves libres pour	327 880,16 €

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 20 € par action et ouvrira droit à un avoir fiscal de 10 € ; il sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'Associé Unique pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
31/12/02	20,00 €	10,00 €
31/12/01	17,50 €	8,75 €
31/12/00	76,22 €	38,11 €

QUATRIEME DECISION

Le président informe qu'il ne prévoit aucune commande dépassant ses pouvoirs pour l'instant.

La résolution est donc sans objet.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique approuve la nouvelle convention d'intégration fiscale applicable à partir de l'année 2003 avec AALBERTS INDUSTRIE France. L'ancienne convention signée avec la société mère GROUPE ALPHA-C signée en 2000 devient sans objet.



SIXIEME DECISION

L'associé unique constate que le mandat de commissariat aux comptes de la société MCH AUDITEURS, représentée par Mr CROVELLA arrive à échéance.

L'associé unique décide de ne pas renouveler le mandat de la société MCH AUDITEURS.

L'associé unique constate que le mandat de commissariat aux comptes suppléant Monsieur Jean Pascal MISTRE arrive à échéance.

L'associé unique décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur MISTRE.

Il est rappelé que la société LCRA a été nommée commissaire aux comptes titulaire en décembre 2003 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé au 31 décembre 2006.

De la même manière la société PRICE WATERHOUSE COOPERS ENTREPRISES a été nommée commissaire aux comptes suppléant en décembre 2003 pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé au 31 décembre 2006.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associé Unique,
GROUPE ALPHA-C,
Berend BOLKENSTEIN,